



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

La vie en collectivité suppose des règles que chacun doit connaître et respecter. Toute situation non conforme à l'esprit de ce règlement pourra être sanctionnée.

HORAIRES

7h45 : ouverture du collège.

8h-9h50 : cours,

9h50-10h05 : récréation,

10h05-11h55 : cours,

11h55-13h30 : déjeuner et récréation,

13h30-15h20 : cours,

15h20-15h35 : récréation,

15h35-16h30 : cours,

16h30-17h30 : étude surveillée ou retenue, sauf veille de vacances et cas exceptionnels.

Notre responsabilité n'est pas engagée quand l'élève ne se trouve pas au collège.

ABSENCE ET RETARD

Tout élève en retard ou ayant été absent doit immédiatement se présenter à l'accueil pour faire signer son carnet. 5 retards injustifiés donnent lieu à 1 avertissement.

Il est de la responsabilité de chaque élève d'être à jour dès son retour. Chaque élève a un correspondant dont il connaît le numéro de téléphone. Les devoirs sont accessibles via Pronote.

RÉCRÉATIONS

Elles ont lieu sur la place Montaut et dans la salle Notre-Dame. Les élèves doivent absolument obéir aux consignes des surveillants. Les attroupements avec des personnes extérieures à l'établissement ne sont pas autorisés.

Par mesure de sécurité, les élèves n'ont pas le droit de communiquer sur la place Montaut avec des personnes étrangères à l'établissement de 7h45 à 16h30 sous peine d'une heure de retenue.

Durant ces mêmes horaires, tous les élèves qui se trouvent sur la place Montaut sont soumis au règlement intérieur.

Si une personne met en danger la sécurité, tous les élèves se rendent aussitôt dans la salle Notre-Dame.

Tout débordement est interdit : crier, se bagarrer, cracher, etc. Tout élève doit demander l'autorisation pour dépasser les limites de la place (pour chercher une balle ou autre), il veillera à ce que la rue soit libre pour sa sécurité.

Les déplacements aux toilettes se font pendant les récréations.

A la sonnerie, les élèves doivent se mettre en rang par classe et se taire.

EN CLASSE

Les élèves se lèvent pour accueillir tout adulte qui entre en classe.

Ils s'assoient en silence et se mettent au travail.

Ils doivent écouter les consignes, lever le doigt pour prendre la parole, respecter la place qui leur est attribuée et accepter tout camarade à leurs côtés.

L'élève qui perturbe volontairement le bon ordre de la classe sera sanctionné.

Chacun doit suivre les règles de vie en communauté qui s'appuient sur le respect de l'autre.

L'intercours n'est pas une récréation : les élèves sortent les affaires pour le cours suivant et attendent assis à leur place, dans le calme.

HYGIÈNE ET SANTÉ

Les élèves doivent être propres (corps et vêtements).

Fumer et vapoter sont interdits.

Aucune boisson ne doit être apportée au collège.

La consommation de nourriture et de friandises n'est pas autorisée en classe.

TENUE VESTIMENTAIRE

La tenue vestimentaire doit être correcte et adaptée au cadre scolaire.

Sont interdits : vêtements trop courts, déchirés et décolletés, tenues de plage, tongs et chaussures à talons. Le port de la blouse de sciences (qui devra être en classe) sera imposé en cas de non-respect.

Il est interdit de dissimuler son visage et de porter une casquette ou autre à l'intérieur.

La tenue d'Éducation Physique et Sportive est commune à tous : tee-shirt, survêtement (haut et bas) ou short. Le déodorant en spray est interdit car dangereux.

MAQUILLAGE ET PIERCINGS

Le maquillage doit rester discret. Il ne doit pas être réalisé au collège. Les piercings ne sont pas autorisés.

OBJETS PERSONNELS

L'utilisation du téléphone portable, de la tablette numérique et de tout autre matériel connecté est interdite. Ils doivent être éteints (et pas en mode avion) et dans le sac dès l'arrivée au collège, sauf autorisation pédagogique. Dans le cas contraire ils seront confisqués et restitués en fin de journée. Les élèves et les responsables légaux doivent passer par le secrétariat pour communiquer si besoin.

Le collège n'est pas responsable en cas de perte, vol ou détérioration d'objets appartenant aux élèves.

L'utilisation de briquet, d'allumettes, d'objets dangereux est interdite. Les objets seront confisqués, remis au responsable légal, et l'élève sera sanctionné.

Vélos, scooters, trottinettes et skates ne doivent pas être utilisés pendant les récréations sous peine de sanction.

DÉGRADATIONS

La dégradation de tout matériel, des murs, du mobilier ..., sera facturée aux familles.

ORDRE ET PROPRETÉ

Les classes doivent être rangées et propres tout au long de la journée, ainsi que les casiers. En quittant la classe, les élèves doivent bien fermer les fenêtres, éteindre les lumières et débrancher le TBI.

DÉLITS

Le vol, le trafic, la possession ou la consommation de substances illicites, d'alcool sont interdits et feront si nécessaire l'objet d'un signalement au Procureur de la République par le chef d'établissement, comme tout enregistrement audiovisuel et sa diffusion sans autorisation.

L'établissement décline toute responsabilité.

POLITESSE ET RESPECT DANS LES RELATIONS

Le langage employé doit être correct.

Le harcèlement, les insultes, les attitudes déplacées ne sont pas tolérés et seront sanctionnés.

En cas de difficulté relationnelle, il faudra en parler à un adulte du collège et privilégier le dialogue.

CARNET DE LIAISON

Tout élève a l'obligation d'avoir son carnet de liaison dans son sac. Dans le cas contraire, il sera sanctionné d'un avertissement. Il permet au personnel éducatif d'être en relation constante avec le responsable légal. Il doit rester en bon état, propre (aucune inscription) et couvert. Il doit absolument être contrôlé tous les soirs par le responsable légal qui doit le réclamer à l'enfant, sa signature quand il y a lieu prouve qu'il a bien été consulté.

Tout carnet dégradé ou perdu doit être remplacé dans les deux jours et sera facturé 15 €.

MATÉRIEL SCOLAIRE

Il est obligatoire d'avoir son matériel tout au long de l'année, il doit être réapprovisionné, en bon état et propre.

Les correcteurs liquides blancs en flacon, la colle liquide, les marqueurs et les gros feutres sont strictement interdits : ils seront systématiquement confisqués.

DEMI-PENSION

Les élèves qui déjeunent au collège doivent se rendre au réfectoire à l'heure de passage indiquée. Les repas sont pris dans le calme pour le bien de tous (élèves, personnel de cantine et surveillants).

ÉTUDE DIRIGÉE

Les élèves qui sont inscrits à l'étude de 16h30 doivent se rendre au portail de la place Montaut dès leur sortie de cours. Toute absence doit être signalée par le responsable légal de l'élève avant 9h.

SANCTIONS

Les différentes sanctions données doivent être signées le soir même par le responsable légal.

Sur le carnet de liaison :

-La remarque écrite sur la page de correspondance,

-l'avertissement :

5 avertissements donnent lieu à une retenue d'1 heure,

10 avertissements donnent lieu à un entretien téléphonique avec un responsable légal,

15 avertissements donnent lieu à un conseil d'éducation avec mise en place d'un PPRE,

20 avertissements donnent lieu à une exclusion d'un jour et à une révision du PPRE,

25 avertissements donnent lieu à un conseil de discipline.

-la retenue à l'étude du soir le mardi ou le vendredi. La présence de l'élève aux retenues est obligatoire.

Une retenue d'1 heure équivaut à 3 avertissements.

Un élève pourra être privé de sortie ou de voyage pour cause de mauvais comportement.

Hors carnet de liaison :

-L'avertissement travail et ou comportement donné par le conseil de classe, écrit sur le bulletin trimestriel,

-le conseil d'éducation, avec l'élève, son responsable légal, le professeur principal (ou son représentant) et le chef d'établissement.

-l'exclusion temporaire, décidée par le chef d'établissement avec ou sans conseil des professeurs,

-le conseil de discipline qui peut aboutir à l'exclusion définitive.

Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline en cas de faute grave : comportement inadmissible, violence, refus de travailler, refus d'appliquer le règlement, etc.

Composition du conseil de discipline : l'élève et ses responsables légaux, le chef d'établissement, le professeur principal, des enseignants de la classe de l'élève, un représentant de l'A.P.E.L, la surveillante, le prêtre en mission dans l'établissement et si nécessaire un délégué des élèves de la classe.

RÉSULTATS / COMPORTEMENTS

Les parents ou le responsable légal sont informés des résultats scolaires de leur enfant tout au long de l'année par le biais des copies notées, des notes enregistrées et consultables sur Pronote, des bulletins trimestriels et du carnet de liaison. Ils sont informés du comportement de leur enfant par le biais du carnet de liaison, des sanctions consultables sur Pronote (avertissements, retenues et exclusions temporaires), etc., qui doivent les alerter.

CHARTRE INFORMATIQUE

Affichée en salle informatique et consultable sur le site Internet du collège, elle doit être respectée.